

DU LUNDI 23 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/03/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/276

Dépose de câbles en cuivre dans chambres de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement rue de Noailles et restriction temporaire de la circulation rue du Pont Colbert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AXIANS** - 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny en vue d'effectuer une dépose de câbles en cuivre dans des chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 14h, le jeudi 26 mars 2026 et le vendredi 27 mars 2026** :

Rue de Noailles, côté des numéros impairs, au droit du n° 31 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La voie de tourne à droite est neutralisée, de 9h à 15h, le lundi 23 mars 2026** :

Rue du Pont Colbert, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 sur une longueur de 20 mètres vers le n° 5.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 février 2026